

Il résulte de ce tableau : 1° que 2 écoles de garçons étaient dirigées par des institutrices ; ces écoles, cependant, ne comprenaient que des élèves des deux premières années d'études ;

2° que 44 écoles mixtes ordinaires étaient dirigées par des institutrices, une de plus que l'année précédente.

En conséquence, la direction de 46 écoles était soumise à une dispense du Gouvernement, en vertu de l'art. 28 précité.

Quant aux écoles sub 2°, nous avons à plusieurs reprises déjà insisté sur les résultats fâcheux, surtout en fait d'éducation, qu'une direction féminine peut produire à la tête d'écoles mixtes trop peuplées. Aussi les écoles dont il s'agit ne comptent-elles généralement qu'un petit nombre d'élèves.

Par rapport au nombre d'années d'études qu'elles comprennent, les écoles étaient divisées et réparties d'après les indications du tableau ci-après :

	ÉCOLES QUI AVAIENT						NOMBRE des ÉCOLES.
	1 année d'études.	2 années d'études.	3 années d'études.	4 années d'études.	5 années d'études.	6 années d'études.	
1 ^{er} arrondissement	7	74	18	20	»	63	182
2 ^e »	9	12	20	8	»	93	142
3 ^e »	2	43	8	32	»	63	148
4 ^e »	1	24	2	10	»	90	127
5 ^e »	»	19	3	6	»	92	120
TOTAUX . .	19	172	51	76	»	401	719

Les écoles à une année d'études sont d'ordinaire des écoles de commençants.

Il n'y a qu'une localité dans le pays dont le système général d'organisation des écoles consiste à n'avoir dans chaque école que les élèves d'une année, avec la réserve